

Annexe 2 quater

**DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT  
DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**  
Pour les quantités d'électricité consommées par un consommateur redevable de la TICFE

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence  
Article 266 *quinquies* C du code des douanes

AU COURS DU TRIMESTRE :  ANNEE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : Siren :
	Adresse :
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :
B	Mandataire (le cas échéant) Siren :
	Adresse :
C	Site consommateur : Siret :
	Adresse :

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
D	

**LIQUIDATION DE LA TAXE**

E	Quantités d'électricité consommées	(kWh)
	Quantités exonérées, exemptées ou en franchise	kWh
F	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	
G	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
H	Entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de 50 % du coût d'un produit	
I	Production de produits énergétiques	
J	Production d'électricité	
K	Compensation des pertes réseaux	

Taxation à un tarif réduit		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
L	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (tarif : 2 €/MWh)		
M	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (tarif : 5 €/MWh)		
N	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (tarif : 7,5 €/MWh)		
O	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (tarif : 1 €/MWh)		
P	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (tarif : 2,5 €/MWh)		
Q	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (tarif : 5,5 €/MWh)		
R	Installations hyperélectro-intensives (tarif : 0,5 €/MWh)		
S	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus (tarif : 0,5 €/MWh)		
T	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles >=1 kWh par € de la VA, pour les quantités excédant 1 GWh par an (tarif : 12 €/MWh)		
U	Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222Wh par euro de VA (tarif : 7,5 €/MWh)		
V	Navires stationnant à quai dans les ports mentionnés au c du 1 de l'article 265 bis et engins mentionnés au e du 1 de l'article 265 bis du code des douanes (tarif : 0,5 €/MWh)		
W	<b>Taxation à tarif plein</b> <b>Quantités taxables = ligne E – quantités mentionnées aux lignes L à V</b> <b>tarif : 22,50 €/MWh</b>	(kWh)	€

X	<b>TICFE totale due (somme des montants lignes L + M + N + O + P + Q + R + S + T + U + V + W)</b>	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
	€	

ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
Y	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Fait à : <i>Signature</i> Le :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Moyen de paiement	Enregistrement	Prise en recette
Virement	Date de réception : N° d'enregistrement :	Code taxe : Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :	N° :
Chèque postal		Montant pris en compte en € :
Mandat		
Autre moyen de paiement		

(\*) Trois chiffres après la virgule



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :  
– vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;  
– vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;  
– vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.  
Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfianceouane>